



# Non Compétitifs

## Saison 2019-2020

### Documents obligatoires :

- Certificat médical de non contre-indication de l'année en cours
- 1 photo (à télécharger lors de l'inscription)
- Formulaire Allianz (transmis directement par la Fédération lors de votre affiliation)

### Assurance Allianz 2019-2020 :

Tous les licenciés à la Fédération Française de Gymnastique bénéficient du contrat de groupe souscrit par la FFGym auprès d'Allianz. Ce contrat leur apporte les garanties responsabilité civile, atteinte corporelle et rapatriement.

Pour ce qui concerne la garantie atteinte corporelle, chaque licencié bénéficie de la garantie de base. Il a toutefois la possibilité de souscrire des garanties supérieures. Pour cela, deux options sont proposées.

Par ailleurs, une garantie Indemnité Journalière (facultative) est également proposée. Elle permet le versement d'une indemnité par jour (montant différent en fonction de l'option choisie) lorsque le licencié, en raison de l'accident dont il a été victime, a cessé ses activités professionnelles ou s'il n'a pas d'activités professionnelles, il ne peut quitter le domicile. L'assurance est valable pour une saison sportive, soit du 1er septembre au 31 août.

*Un conseil :* ne tardez pas à prendre votre licence. Le licencié est assuré dans le cadre de toutes les actions organisées par la FFGym, ses structures déconcentrées et ses clubs affiliés.

Le détail des garanties ainsi que le bulletin de souscription pour les différentes options et indemnités journalières se trouvent sur la notice d'information que vous pouvez télécharger sur notre site internet : <http://gymequilibre.fr/club/>.

### **NOUVEAUTÉ 2019-2020**

**La notice d'information sera dématérialisée.** Elle sera transmise par la Fédération à chaque licencié, par mail, lors de la validation de sa licence. Si vous en souhaitez une version papier, merci de bien vouloir vous rapprocher du bureau. La notice d'information 2018-2019 est téléchargeable à titre indicatif. Il y a peu de chances que les garanties évoluent pour la saison 2019-2020.

## Vous trouverez ci-dessous le communiqué de la FFG, effectif au 17 mai 2019 :

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Soucieuse d'alléger la charge des clubs et de poursuivre sa démarche de développement durable, la Fédération a décidé, pour la saison 2019/2020, de dématérialiser la notice d'information assurance.

Le processus est désormais le suivant :

1. Lors de son inscription ou de sa réinscription au club, le licencié communique son adresse mail (pour les mineurs, celui du responsable légal).
2. Le club transmet au comité régional un décompte comprenant les licences à valider.
3. Le licencié reçoit un mail de la Fédération lui indiquant que sa licence est validée. La notice d'information assurance est jointe à ce mail.  
Le licencié peut alors imprimer le bulletin correspondant aux options qu'il souhaite souscrire (option 1 ou 2 atteinte corporelle, indemnités journalières, garantie accident de la vie) et l'envoyer, avec son règlement, au Cabinet d'assurance Gomis-Garrigues.

S'il ne souhaite pas souscrire de garanties optionnelles, la procédure s'arrête là.

En effet, l'envoi de la notice par la Fédération remplace la procédure actuelle de signature du bulletin n°2, remis au club et conservé par ce dernier.

4. En revanche, si le licencié ne souhaite pas communiquer son adresse mail ou préfère disposer d'une notice en version papier, le club lui imprime (notice jointe). Le licencié devra alors, comme la procédure existante à ce jour, compléter le bulletin n°2 et le remettre à son club (à charge pour ce dernier de le conserver pendant 10 ans).

La pleine réussite de cette opération réside dans la collecte d'une adresse mail valide pour chaque licencié. Elle permettra de garantir une bonne information du licencié sur les garanties d'assurance.

Nous restons à votre écoute pour tout complément que vous souhaiteriez et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.



James Blateau  
Président



# Certificat médical de non contre-indication a la pratique de discipline gymnique

Je, soussigné, Docteur .....

Certifie avoir examiné ce jour l'état de santé de :

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le .....

Demeurant.....

.....

Et n'avoir pas constaté, de signes cliniques apparents contre-indiquant à la pratique du ou des sports suivants (cocher la ou les cases concernée(s) :

- Loisirs Gym pour Tous
- Compétitif Gymnastique Artistique Féminine (GAF): "Absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique en compétition"

Fait le ..... à .....

Cachet du médecin	Signature du médecin

1. Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence à la FFG.
2. Le certificat médical établit l'absence de contre indication à la pratique du sport (en général) ou d'une discipline en particulier.
3. S'il est établi pour la pratique du sport, il est valable quelle que soit la discipline pratiquée.
4. Pour les licenciés qui font de la compétition, quel que soit leur niveau, le certificat médical doit indiquer l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline **en compétition.**
5. Le certificat médical doit dater de moins d'un an au moment de la demande de licence.